



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant régularisation de l'annulation du spectacle ARECIBO de Louis Cattelat initialement programmé le jeudi 23 octobre 2025
200 CULT 2025**

NOMENCLATURE : 7.10.1

Le Maire de la Commune de Claix,

VU l'arrêté n° 220 CULT 2020 portant création d'une régie d'avances pour la billetterie des spectacles ;

VU la délibération n° DEL 75 2021 relative à la tarification de la saison culturelle et aux modalités de remboursement en cas d'annulation de spectacles ;

CONSIDÉRANT l'annulation, à la demande de l'artiste-interprète, du spectacle *Arecibo*, initialement programmé le jeudi 23 octobre 2025 au Déclic de Claix ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions et modalités de remboursement des billets achetés avant l'annonce de l'annulation ;

ARRETE

Article 1 – Modalités de remboursement sur place

En raison de l'annulation du spectacle *Arecibo* par l'artiste-interprète Louis Cattelat, les spectateurs ayant acquis un ou plusieurs billets pour la représentation du jeudi 23 octobre 2025 à 20h au Déclic peuvent obtenir leur remboursement selon les modalités suivantes :

- **Restitution des billets** auprès de la régie d'avances spectacles, assurée par Madame Aurélie COMMANDEUR GUERRE, régisseur, durant les horaires d'ouverture de l'accueil des bureaux situés à la CASE, 13 chemin de Risset, 38640 Claix ;
- **Émission d'un chèque de remboursement** établi à l'ordre du spectateur, correspondant au montant du ou des billets restitués ;
- **Signature d'une attestation de remise de chèque**, précisant :
 - Nom et prénom du bénéficiaire,
 - Adresse postale,
 - Coordonnées téléphoniques,
 - Liste des billets restitués,
 - Date et signatures du régisseur et du bénéficiaire.

Article 2 – Modalités de remboursement à distance

En cas d'impossibilité pour le spectateur de se présenter physiquement aux bureaux de la CASE, celui-ci pourra solliciter le remboursement à distance selon la procédure suivante :

1. **Formuler par écrit** (e-mail ou courrier) son impossibilité de déplacement, en demandant l'envoi du chèque de remboursement par voie postale ;
2. **Confirmer dans cet écrit** l'exactitude de son adresse postale ;
3. **Pour les billets dématérialisés :**
 - Transmettre les **nom, prénom et adresse** de l'acheteur ;
4. **Pour les billets physiques :**
 - Retourner les billets par voie postale à l'adresse suivante :

*Régie d'avances spectacles – Hôtel de Ville
Service de la Programmation Culturelle
Place Hector Berlioz
38640 Claix ;*

Après réception des justificatifs, le régisseur d'avances procédera :

- À l'**émission du chèque de remboursement** à l'ordre du spectateur, correspondant au montant des billets restitués ;
- À la **transmission d'une attestation de remise de chèque**, à compléter par le bénéficiaire (éléments à renseigner identiques à ceux mentionnés à l'article 1).

Le spectateur devra **retourner l'attestation signée** au régisseur dès réception du chèque. L'**avis de dépôt postal** fera foi.

Le régisseur conservera les pièces suivantes :

- Billets restitués,
- Attestations de remise de chèque.

Article 3 – Dispositions finales

Le présent arrêté est pris à titre de régularisation de la billetterie délivrée dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Il deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État, conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 06/11/2025

Date de retrait: 06/01/2026